



Crédit de 1 244 200 francs destiné au renforcement de la puissance électrique et à l'adjonction de coffrets électriques sur le quai Gustave-Ador (PR-1748)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 74 oui contre 1 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 244 200 francs, destiné au renforcement de la puissance électrique et à l'adjonction de coffrets électriques sur le quai Gustave-Ador.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 244 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Alpha Oumar Dramé

Le Président:

Ahmed Jama